

REPUBLICQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

COUR DE CASSATION

**AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX**

Mercredi 18 janvier 2006

-----o-o-o-o-o-o-o-o-----

THEME :
**ROLE ET PLACE DE LA VICTIME
DANS LE PROCES PENAL**

ALLOCATION

DE MONSIEUR MAISSA DIOUF

PROCUREUR GENERAL

PRES LA COUR DE CASSATION

Année judiciaire 2005-2006

*Excellence,
Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,*

Monsieur le Président de la République, nous voici réunis, une fois de plus au sein de la famille judiciaire au grand complet, votre famille es-qualité de Président du conseil supérieur de la magistrature et de Magistrat suprême de la nation. Malgré un calendrier chargé et les lourdes responsabilités qui sont les vôtres, vous avez tenu à venir présider ce matin l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux dont vous allez déclarer l'ouverture. Mais auparavant, Monsieur le Président de la République, veuillez nous permettre, à mon nom personnel et au nom de mes collègues, de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Lors de la rentrée judiciaire précédente, j'évoquais, ici même, du haut de cette tribune, les distinctions honorifiques, entre autres, qui vous ont été décernées dans le courant de l'année 2004. Ces distinctions, compte tenu de leur nombre et de leur qualité, auraient pu vous suffire pour dormir sur vos lauriers, sans que personne ne trouve à redire. Mais cette année encore, Monsieur le Président de la République, grâce à Dieu et grâce à votre aura, le palmarès brille de plus belle.

Vous avez remporté, avec votre frère Tabo M'BEKI, Président de la République de l'Afrique du Sud, le premier trophée « African gender award » décerné par l'ONG internationale de « Femmes Africa Solidarité », le 02 mai 2005 à Dakar. Cette distinction honore les Chefs d'Etat engagés en faveur du principe de la parité hommes/femmes. Vous avez soutenu et défendu la cause féminine depuis le sommet d'Addis Abéba de l'Union Africaine en juillet 2004. C'est une déclaration solennelle sur l'égalité des femmes et des hommes en Afrique, pour relever le défi du développement. Cette ONG travaille avec un réseau de femmes africaines et c'est pourquoi, les dirigeantes, Madame Bineta DIOP et Madame Saïda AGREBI membre du parlement tunisien et présidente de l'association des mères tunisiennes, vous ont témoigné de toute leur gratitude pour avoir impliqué l'Union Africaine comme centre de décision pour cette noble cause de la parité.

.../...

Mais votre action pour la femme ne s'arrête pas là puisque, le 28 juin 2005, la coalition des femmes leaders que vous avez bien voulu recevoir à la salle des banquets avec vos collaborateurs, vous décerne la canne d'or pour la paix. Cette distinction couronne pour elles, le travail inestimable que vous faites pour l'Afrique et sa composante féminine. « Nous voulons sceller un partenariat fécond entre vous et notre organisation car vous accordez une place importante à la femme qui est la pionnière du développement en Afrique et dans le monde », dira sa présidente Adja Khadiya MAÏTE. C'est ce jour là que vous avez réitéré, Monsieur le Président, votre souci du retour de la paix en Côte-d'Ivoire, en formulant des vœux à l'endroit de ce pays frère.

Le 11 mai 2005, Monsieur le Président de la République, c'était l'apothéose à Besançon : vous êtes fait Docteur Honoris Causa de l'Université dans la magnifique salle de la Cour d'appel et à côté, c'était la salle où pour la première fois, vous avez prêté le serment de l'avocat, aux côtés de votre maître de stage, le bâtonnier Maître CARRÉ qui a guidé vos premiers pas dans cette carrière d'avocat où vous n'avez cessé de briller. Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Sénégal, Maître Papa Moussa Félix SOW, ne vient-il pas de le rappeler récemment, lors de la rentrée solennelle de la conférence du stage 2005, je le cite « Monsieur le Président de la République, je voulais par un mot simple mais plein de gratitude vous dire merci d'avoir accepté de renoncer à des rendez-vous importants pour présider la rentrée solennelle du stage. De part votre présence, vous montrez votre attachement à votre barreau. Avocat vous êtes, avocat vous entendez demeurer. »

Monsieur le Président de la République, l'adage dit que « nul n'est prophète chez soi », mais à Besançon où vous avez effectué une bonne partie de vos études et où la première dame, Madame Viviane WADE garde des attaches solides pour y avoir vécu avec ses parents, vous avez été reçu en prophète parmi les prophètes, grâce à un accueil chaleureux et hors du commun, pour le retour de l'enfant prodige.

.../...

La palme que vous avez reçue à Besançon est exceptionnelle, Monsieur le Président de la République, avec les discours ô combien ! brillants de vos hôtes et votre allocution de haute facture, malgré l'émotion et la fatigue du voyage.

Le 24 juin 2005, vous recevez le prix de l'abolitionniste 2004, à cause certainement de la peine de mort que vous avez abolie au Sénégal le 10 décembre 2004.

L'association « ne touchez pas à Caïn » dirigée par Madame Emma BONINO est une ligue internationale de citoyens et de parlementaires qui lutte pour l'abolition de la peine de mort dans le monde. Le prix est représenté par un globe terrestre en forme de ballon gonflable sur lequel sont assis des enfants, et vu de face, c'est l'Afrique en relief, continent d'Abel et de Caïn. C'est une magnifique œuvre d'art en bronze de l'artiste Massimo LIBERTI.

Et pour le prix du Forum Crans Montanas qui honore les Chefs d'Etat dont l'action est déterminante pour la paix, la démocratie et la coopération internationale, son Président fondateur Monsieur Jean Paul CARTERON dira que le Président Abdoulaye WADE « est le symbole de l'Afrique en construction ». « Pas de bourreau où le geôlier suffit » disait Victor HUGO ; le 12 juillet 2005 c'est le prix « Don à la terre ».

Le certificat « Don à la terre » que vous avez reçu des mains du Docteur Claude MARTIN, Directeur général du Fonds Mondial pour la Nature, de son sigle W.W.F. est assez révélateur, après la création par le Sénégal de cinq aires marines protégées pour les ressources halieutiques et la bio-diversité, à savoir Kayar, Saint-Louis, Bambouk, Joal-Fadiouth et Abéné. Votre ambition, Monsieur le Président de la République, dans le domaine de la préservation de la biodiversité, est la consolidation des acquis, à travers un projet de création de 10 voire 15 aires marines protégées, avant la fin de votre mandat en 2007. C'est également l'idée de la revalorisation du sahara.

.../...

Vous recevez Monsieur le Président de la République, le 18 août 2005 au Maroc, le prix des jeunes leaders pour votre engagement envers la jeunesse, l'emploi des jeunes et le développement du continent africain. C'était lors de leur 2^e sommet. Ce sont des jeunes qui se sont distingués dans la mise en place de projets favorables à la création de richesses, à l'emploi et à la formation.

Last but not least, le célèbre prix Houphouët Boigny pour la recherche de la paix vous est attribué, le 13 septembre 2005. C'est le prix 2004 de l'UNESCO. Et, s'adressant au Président WADE, le Président du jury, l'ancien Secrétaire d'Etat américain et Prix Nobel de la paix, Henry KISSINGER dira « pour sa contribution à la démocratie dans son pays et sa médiation lors des crises et litiges politiques en Afrique ».

Ce prix honore des personnalités ayant contribué, de manière significative, « à l'édification et la consolidation d'une société juste et équitable », parce que basée sur le respect de la dignité humaine.

L'on ne saurait tout dire, Monsieur le Président de la République.

Veuillez accepter toutes nos félicitations.

Je m'en voudrais cependant de taire les nombreuses augmentations de salaire intervenues au Sénégal, dont la quatrième était pour compter du 1^{er} novembre 2005. Les efforts que vous avez déployés lors de la réunion du G8 en Ecosse du 07 au 08 juillet 2005, en direction du développement du continent, ainsi que lors du forum de coopération économique et commerciale entre les USA et les pays de l'Afrique subsaharienne, tenu à Dakar, courant 2005, vos prises de positions judicieuses pour la réforme de l'ONU et la place que doit occuper l'Afrique au Conseil de sécurité, témoignent de votre Panafricanisme. Début mars 2005, 53 membres de l'Union Africaine ont adopté la position du 22 février 2005 du groupe restreint de 15 pays africains chargé d'étudier le dossier à Ezul WINI au Swaziland, position demandant deux sièges permanents pour l'Afrique avec droit de veto et 05 sièges non permanents. Pourtant, malgré les réticences, cette position correspond au poids de l'Afrique dont les problèmes et résolutions de conflits, occupent de plus en plus les Nations Unies, aux côtés de l'Union Africaine.

.../...

Le programme de pluies artificielles qui, en d'autres circonstances aurait occupé la vedette, est resté en veilleuse, mais ce ne sera que partie remise, Monsieur le Président, car la sécheresse n'a pas dit son dernier mot.

L'année 2005 a connu beaucoup de catastrophes naturelles qui ont pour noms Katrina, Wilma, Stan, Rita, Alpha et Beta etc. ; ce sont des ouragans accompagnés de tempêtes dévastatrices qui ont frappé les côtes américaines, mexicaines, sans oublier le tremblement de terre au Cachemire pakistanais et indien avec son cortège de détresse.

Notre pays, n'a pas été épargné avec son lot d'inondations. Il est tombé dans sa capitale Dakar et dans d'autres localités, des grandes précipitations jamais égalées depuis plusieurs décennies. Votre plan, le plan « jaxaay » est venu apporter un peu de baume au cœur des nombreux sinistrés.

*Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Maire de la ville de Dakar,*

L'année qui vient de s'écouler a été quelques peu agitée. Mais grâce à votre tact, à vos compétences avérées, vous avez su bien tenir la barre et votre institution parlementaire a rempli sa haute mission. Il existe entre nos deux pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, une complémentarité naturelle, c'est-à-dire entre ceux qui votent les lois et ceux qui les appliquent. J'en souhaite une bonne collaboration.

*Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,*

La confiance que place en vous Monsieur le Président de la République, n'a d'égal que votre mérite à conduire avec succès les destinées de la nation conformément à la ligne politique définie par le Chef de l'Etat. Vous n'avez point failli à votre promesse de relever le taux de croissance économique qui, désormais a atteint 6 %, respectant ainsi l'objectif de croissance fort que vous vous étiez fixé lors de votre déclaration de politique générale le 20 octobre 2004.

.../...

A preuve les nombreux chantiers exécutés ou en voie d'exécution, les augmentations de salaire dans la fonction publique dont nous venons de faire cas, sans oublier la réussite de la fête de l'indépendance 2004 que vous avez organisée dans la région de Fatick, tout en entreprenant le développement de la région. Concitoyens du Sine, nous sommes fiers des berges du Sine, réhabilitation que nous vous devons. La liste n'est pas exhaustive, Monsieur le Premier Ministre.

Soyez-en remercié.

*Monsieur le Président du Conseil de la République
pour les Affaires Economiques et Sociales,*

Vous avez réussi entre autres missions, à illustrer votre mission de médiation sociale, en envoyant, le 30 juin 2005, une délégation composée de Madame Bineta Laye THIAW, Messieurs Serigné Modou Makhtar MBACKE, Dao GAYE et Woré SARR, pour éteindre le feu qui couvait à Kayar entre pêcheurs autochtones et pêcheurs venant du Nord, notamment de la ville de Saint-Louis. Cette mission était peut être plus délicate que celle que vous avez eu à mener au sein d'entreprises de la place, entre travailleurs et employeurs, mais vous l'avez bien réussie d'autant que ces incidents étaient récurrents.

Vous avez également porté très haut le flambeau du Sénégal et du Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales en jouissant de la confiance de vos pairs qui vous ont porté à la vice-présidence de votre organisation mondiale des Conseils économiques et sociaux.

Soyez-en remercié.

*Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature,*

C'est avec joie que nous vous accueillons, Monsieur le Garde des Sceaux, au sein de la famille judiciaire et à la tête de ce département ministériel prestigieux. En effet, vous êtes récemment nommé Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

.../...

en remplacement d'un homme qui nous était si familier, puisqu'il est revenu parmi nous plus d'une fois, remplissant chaque fois sa mission avec hauteur, je veux nommer l'éminent professeur Serigne DIOP, appelé à d'autres fonctions auprès du Chef de l'Etat.

Pour ma part, j'ai bon espoir que vous, également, Monsieur le Garde des Sceaux, vous relèverez ce nouveau défi, nouveau dans votre carrière déjà riche, nouveau parce que vous avez fait vos humanités dans les belles lettres, de diriger avec bonheur ce département clef de la justice. Monsieur le Garde des Sceaux, nous pouvons compter sur votre compétence, dans le cadre du programme sectoriel justice qui bénéficie de l'appui des bailleurs de fonds, pour un heureux aboutissement du plan d'actions prioritaires 2005-2007.

L'histoire de notre pays nous enseigne que l'un de nos plus grands Ministres de la Justice, n'était pas un juriste au sens pur du terme.

Que tous nos vœux de succès vous accompagnent dans votre noble mission.

*Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
et Chefs de mission diplomatique et consulaire,*

La culture est entrée dans le droit international, avec la signature de la convention sur la diversité culturelle baptisée « convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », et adoptée par 154 pays le 21 octobre 2005 à Paris lors de la 33^e conférence générale de l'UNESCO (avec deux votes contre et quatre abstentions)...

Votre diplomatie a plus un rôle important à jouer dans ce domaine car, la diversité culturelle est indissociable de l'économique, du social et de l'écologique. C'est pourquoi, le Directeur général de l'UNESCO, Monsieur KOICHIRO Matsuura disait « l'universalité qui doit être notre aspiration ne peut se construire que sur la somme de nos diversités ».

.../...

Il s'y ajoute que le monde est confronté à un nouveau défi, celui de l'immigration clandestine. Non pas que le phénomène de l'immigration soit nouveau mais qu'il vient de tourner au drame, singulièrement aux portes de l'Europe, à Seuta et Melilla.

Le problème que voilà interpelle la conscience universelle et constitue une entorse à l'éthique.

Sûrement que vos réflexions et suggestions seront, en la matière d'une grande utilité pour la résolution de cette problématique. Une approche peut être trouvée en faisant reculer la pauvreté de 50 % et la faim dans le monde, comme l'a souhaité le Secrétaire général de l'ONU, Son Excellence Koffi ANAN lors du sommet précité du G8.

Le Docteur Frantz FANON, dans son livre « Les damnés de la terre » disait « ...chaque génération doit, à travers une relative opacité, découvrir sa mission : la remplir ou la trahir... ». L'excellence de la coopération que vos pays respectifs entretiennent avec les nôtres, notamment avec le Sénégal, prouve à suffisance que vous ne faillirez pas à votre mission.

*Madame le Président du Conseil constitutionnel,
 Mesdames, Messieurs les Ministres,
 Mesdames, Messieurs les membres du Bureau de l'Assemblée Nationale,
 Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
 Monsieur le Président de la Cour des Comptes,
 Monsieur le Médiateur de la République,
 Monsieur le Président de la Cena,
 Madame le Président du Haut Conseil de l'Audiovisuel,
 Monsieur le chef d'Etat-major général,
 Monsieur le Haut Commandant de la Gendarmerie, Directeur de la
 Justice Militaire,
 Messieurs les Recteurs, Messieurs les Doyens,
 Messieurs les Officiers généraux,
 Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
 Monsieur le Président de la commission nationale de lutte contre la
 Non-transparence, la corruption et la concussion,*

.../...

*Messieurs les Dignitaires et Chefs religieux,
Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
Monsieur le Président de l'Association nationale des Commissaires-priseurs,
Monsieur le Président de l'Association des Huissiers de Justice,
Monsieur le Président de l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés,
Monsieur le Président de la République,
Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,*

Au cours de l'année écoulée, nous déplorons le décès du Greffier en chef du tribunal départemental de Kaolack, feu Ousmane DIOUF, ce greffier que j'ai « pratiqué » au tribunal régional de Saint-Louis, était affable, dynamique et d'une grande conscience professionnelle. La justice a perdu l'un de ses plus précieux auxiliaires ; et également le décès de Madame Coumba NDIAYE, Secrétaire de direction au tribunal départemental de Mbour, qui venait juste d'être affectée à ce poste, décès survenu le 27 décembre 2006.

Que la terre leur soit légère.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal,

Vous nous avez gratifié cette année, d'une excellente conférence de rentrée solennelle du stage 2005, avec des jeunes talents qui ont su maîtriser leurs sujets, tels « secret et transparence », « la vérité, fille du temps ». Vous avez pris soin de faire éditer un bel ouvrage sur l'événement qui a connu un rayonnement international avec la participation de confrères venus de l'extérieur.

La compétence et le savoir-faire avec lequel vous dirigez le bâtonnat mérite d'être soulignés.

Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,

Monsieur le Président de la République disait de vous, l'année dernière, lors de l'audience de rentrée, que « vous êtes un magistrat émérite ». Cette assertion se vérifie tous les jours. Vous avez une perception aiguë du sens de la loi et des règlements, doublée d'un profond respect pour le Droit.

.../...

*Monsieur l'Avocat général François DIOUF,
Cher collaborateur,*

Le thème de réflexion de cette année, était délicat, bien que classique, vu la manière dont il était posé « rôle et place de la victime dans le procès pénal ». Grâce à votre expérience et à votre culture juridique, vous avez su restituer le sujet.

Le rôle essentiel de la victime dans le procès pénal est de se constituer partie civile et de demander réparation de son préjudice, soit par intervention, lorsque l'action publique est mise en mouvement par le ministère public, soit directement lorsqu'elle déclenche l'action publique, par plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction, ou par citation directe devant la juridiction pénale.

Sa place dans le procès pénal, même si elle a pris l'initiative de la mise en mouvement de l'action publique, ne saurait se confondre avec celle du Procureur de la République qui représente la société et non des intérêts particuliers.

D'ailleurs, si l'on y réfléchit de plus près, c'est toujours le ministère public qui met en mouvement l'action publique, la victime ne faisant que lui forcer la main lorsqu'elle déclenche cette action.

Monsieur l'Avocat général ayant bien traité le thème, nous allons réfléchir avec vous sur le rôle central de la partie civile : l'action civile.

L'action civile se définit par l'action en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention. Si pour la mise en mouvement de l'action pénale par la partie civile, l'article 76 du code de procédure pénale ne prévoit que le crime ou le délit, comme il est dit au discours d'usage, il n'empêche que les restitutions et les indemnités en matière contraventionnelle sont prévues par l'article 5 du code des contraventions qui dispose que « en cas d'insuffisances des biens, les restitutions et les indemnités dues à la partie lésée sont préférées à l'amende ». Dans ce cas, la partie civile ne pourra pas déclencher l'action publique devant le juge d'instruction mais pourra se joindre à l'action publique.

L'action civile se distingue également de l'action de nature civile, à fin civile ou d'ordre civil.

.../...

Les restrictions apportées à la mise en mouvement de l'action publique par la partie civile, sont motivées par le souci d'éviter des actions téméraires, dictées par la vengeance ou la légèreté, si ce n'est le besoin de nuire à autrui. L'usage de cette arme par les particuliers peut conduire, en effet, à de nombreux abus. Même si les civilistes comme A. TUNC critiquent la chambre criminelle, celle-ci limite drastiquement l'action fictive des associations à leur préjudice direct et personnel, par opposition à celui de leurs membres. A propos de l'action civile des associations devant les juridictions répressives, le professeur Jean LARGUIER écrit dans une chronique, un article intitulé « l'action publique menacée ». L'auteur déplore « le flot montant des interventions de certains groupements se réclamant, devant les tribunaux répressifs, des intérêts généraux dont ils prétendent assurer la défense » puis d'ajouter « ce faisant, en effet, ces groupements font peser une lourde menace sur l'action du ministère public, et, du même coup, sur ce que représentent celui-ci et celle-là, c'est-à-dire, tout à la fois, l'autorité de l'Etat et la sécurité de l'individu » ; l'auteur pense que l'octroi aux associations d'une action « collective » peut anéantir également la liberté de chacun, et la force de l'Etat, car précise-t-il « l'action publique en péril, éparpillée entre des groupements divers, signifie à l'évidence la désagrégation de l'Etat ». En conséquence, si la recevabilité de l'action civile des groupements qui réclament la réparation du dommage purement personnel pouvant atteindre l'association elle-même, matériellement ou moralement, est plus facile à admettre, par contre, la recevabilité de l'action civile devant les juridictions répressives en vue de la réparation d'un dommage dit collectif, pose un sérieux problème. La chambre criminelle tente de maintenir une digue élevée contre cette dernière catégorie d'actions en les déclarant irrecevables.

La Cour de cassation du Sénégal a pu depuis quelques temps, contenir la vague des actions des groupements ou associations de droit de l'homme. Cependant, le problème n'est pas aisé, compte tenu de la montée des droits de l'homme et de la notion de compétence universelle.

.../...

La gageure c'est l'intégration dans le droit positif du droit international des conventions.

L'action publique a écrit l'avocat général GRANIER, « ... est entrain d'échapper au ministère public », se diluant entre tant de mains.

Vous avez raison, Monsieur l'Avocat général François DIOUF de relever toutes les pesanteurs que subit la victime dans le procès pénal. Son action civile, en particulier, devra se heurter à des difficultés de recevabilité, d'établissement du préjudice, d'extinction de l'action et de compétence juridictionnelle.

L'action civile est ouverte pour les personnes qui ont souffert du dommage causé par une infraction, sous réserve d'avoir la capacité et la qualité pour ester en justice. Ce qui exclut du champ de l'action civile les infractions à la loi pénale dont la violation trouble uniquement l'ordre public comme l'atteinte aux lois sur les bonnes mœurs, les débits de boisson, le fisc, le contrôle des prix etc.

Il suffit que l'infraction soit constatée ou établie par une décision de condamnation pour donner lieu à la recevabilité de l'action civile. Il doit s'agir naturellement, d'une infraction punissable, ce qui n'est pas le cas, par exemple, face à un fait justificatif comme l'ordre de la loi ou la légitime défense.

Par contre, l'état de nécessité comme le simple vol d'un morceau de pain pour se nourrir laisse subsister une faute pouvant fonder l'ouverture d'une action d'ordre civil. Lorsqu'il est poursuivi sur le délit d'habitude comme l'exercice illégal de la médecine, la tenue d'une maison de prêt ou de jeux de hasard, il est généralement admis qu'un acte isolé, c'est-à-dire sans répétition, reste une faute civile.

Les solutions restent nuancées pour les infractions relatives au code de l'urbanisme, de la santé et de la route ou pour les violences à agent, à maire, dans l'exercice de leurs fonctions etc.

Ces délits n'excluent pas forcément le dommage individuel, bien que la réglementation protège l'ordre social ou la chose publique.

.../...

La victime, partie civile au procès pénal devra démontrer l'existence d'un préjudice qui présente certaines caractéristiques : il s'agit d'un préjudice actuel et certain, direct, personnel et légitime et ayant un lien de causalité avec l'infraction. Le préjudice hypothétique ou éventuel doit être écarté de la réparation. Il a été jugé que l'avortement, malgré l'existence d'une ordonnance de non-lieu, a causé un préjudice direct pour le décès de l'enfant, tout comme le retrait de la provision d'un chèque qui cause un préjudice direct à l'endosseur.

Le préjudice doit être personnel comme l'atteinte au patrimoine matériel ou moral de la victime. Le caractère légitime du préjudice est lié à un intérêt juridiquement protégé ; ainsi, l'action de la concubine n'est pas recevable contre l'auteur de l'accident, sauf s'il est établi une union stable grâce à un projet de mariage mais pas avec un homme marié.

La victime devra, ensuite, faire face aux difficultés liées à l'exercice de l'action civile devant les tribunaux répressifs. Cet exercice qui déclenche l'action publique est un droit exceptionnel qui doit être strictement renfermé dans les limites visées par le code de procédure pénale en son article 76 susvisé. Elle garde la faculté de transiger ou de céder sa créance. Le failli ne peut transiger que sur les questions qui lui sont personnelles, sous l'œil vigilant du syndic ou de l'administrateur pour sauvegarder les droits de la masse. En cas de décès de la victime, les héritiers qui justifient d'un titre héréditaire peuvent réclamer soit la réparation du préjudice né de l'action héritée de la victime, soit celle d'un préjudice personnel et direct. Le cas échéant, la caisse de sécurité sociale ou le fonds de garantie automobile qui ne peuvent mettre un mouvement l'action publique seront appelés en cause par la victime ou intervenir directement au procès pénal pour demander le remboursement de leurs débours.

L'Etat, personne morale, victime d'une infraction, subit un préjudice matériel et non moral bien que certains auteurs comme TUNC et les frères MAZEAUD soient favorables à la réparation du préjudice moral. Il est en justice par l'organe de l'agence judiciaire de l'Etat.

.../...

En matière de prescription, le principe de la solidarité ou de l'unité des prescriptions va empêcher la victime d'exercer l'action civile pour cause d'expiration de l'action publique, sous réserve, pour les accidents de la circulation, de l'autonomie de l'article 137 du code des obligations civiles et commerciales où la voie civile reste toujours ouverte. Mais la prorogation de compétence, lui, permet de continuer à exercer l'action civile après une loi d'amnistie ou même après une décision de relaxe ou d'acquittement de l'accusé en cours d'assises. L'article 457 du code de procédure pénale, vient au secours de la victime : « si le tribunal estime que le fait poursuivi ne constitue aucune infraction à la loi pénale ou que le fait n'est pas établi ou qu'il n'est pas imputable au prévenu, il renvoie celui-ci des fins de la poursuite.

La partie civile, dans le cas de relaxe peut demander réparation du dommage résultant de la faute du prévenu, telle qu'elle découle des faits qui sont l'objet de la prévention ». C'est une belle innovation du droit positif sénégalais pour éviter les errements de la procédure et accéder rapidement à la réparation du préjudice matériel et moral de la victime.

Je vous remercie.